

169. — 24 MAI 1882. — Loi portant reprise par l'État de la Senne, à partir des confins du territoire de Vilvorde, en amont de cette ville, jusqu'à son embouchure au Rupel, et sa classification au nombre des rivières navigables et flottables (1). (Monit. du 25 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La Senne, à partir des confins du territoire de Vilvorde, en amont de cette ville, jusqu'à son embouchure au Rupel, est reprise par l'État et classée au nombre des rivières navigables et flottables.

ART. 2. Une loi ultérieure déterminera la part contributive de la province d'Anvers et de la province de Brabant, des communes et des particuliers.

Promulguons, etc.

(Contresignée, pour le ministre des tra-

vaux publics absent, par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

170. — 24 MAI 1882. — Loi portant classification de la Haine parmi les rivières navigables et flottables (2). (Monit. du 25 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La Haine, depuis la ville de Mons jusqu'à la frontière française, est assimilée aux rivières navigables et flottables.

ART. 2. Il est ouvert au ministère des travaux publics un premier crédit de 50,000 fr. pour l'exécution des travaux propres à empêcher les inondations qui se produisent chaque année et à améliorer le régime de la rivière.

Une loi ultérieure déterminera la part

« Il aurait des conséquences trop onéreuses pour le trésor et ne se justifie pas par les mêmes considérations que le projet de loi.

« L'exemption s'explique, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'impôt, s'il était dû, tomberait en vertu de la loi à charge de la commune expropriante.

« Le droit d'enregistrement suppose, en effet, l'existence d'un intérêt privé, protégé, sauvegardé par l'État; on comprend que les communes en soient exonérées lorsqu'elles contractent pour une cause d'utilité publique.

« Mais l'immunité n'aurait plus la même raison d'être et deviendrait un privilège en matière d'impôts, si on l'appliquait à la revente aux particuliers des terrains de bordure, c'est-à-dire à des mutations qui, au point de vue de l'acquéreur, débiteur légal de l'impôt, ont pour mobile un intérêt purement privé.

« Il se peut, il est vrai, qu'en dernière analyse, la commune supporte indirectement une partie du droit de mutation, en ce sens qu'elle obtiendrait parfois, dans une mesure qu'il est d'ailleurs impossible de déterminer, un prix plus élevé de ses terrains, si les actes de vente étaient exempts du droit. C'est là un fait qui touche à la question si complexe de l'incidence de l'impôt et qui ne peut être une cause légitime d'exemption.

« On remarquera d'ailleurs que, dans l'occurrence, le bénéfice qui doit résulter pour le trésor de la revente des terrains de bordure, est l'un des motifs de l'exonération que le gouvernement propose d'accorder à la ville de Bruxelles.

« J'ai examiné s'il ne conviendrait pas de généraliser la mesure proposée, mais en la limitant aux cas identiques à celui que prévoit le projet de loi.

« Je n'ai pas proposé de disposition générale parce qu'il m'a paru que les occasions de l'appliquer seraient trop rares pour que cette disposition eût une utilité pratique, réelle, et parce que les cir-

constances pourraient, d'ailleurs, être très différentes.

« Il m'a donc paru préférable de réserver pour chaque cas exceptionnel qui pourrait se présenter l'appréciation de la législature. — Cette question pourra du reste être examinée ultérieurement. » (Docum. parl., p. 329.)

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Texte de la proposition de loi. Séance du 5 mai 1882, p. 1184. — Développement de cette proposition. Séance du 9 mai, p. 1183-1184.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1882, p. 1254-1255.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1882, p. 279.

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Texte de la proposition de loi. Séance du 5 mai 1882, p. 1184. — Développement de cette proposition. Séance du 9 mai, p. 1184-1186.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1882, p. 1251-1254.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1882, p. 279.